

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 8 septembre 2014 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 25 août 2014.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, André VAURS, Jean-Louis PUECH, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Serge ROUCHET, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Jean-Louis RECOUSSINES.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative: Messieurs : Alain ROQUES, André PERIER, Cyril CANTUEL et Jean-Yves SANCONIE.

Absents : Madame, Messieurs Michel PUECH, Pierre SIQUIER, excusés, Yves COUSSAIN, Magalie MOUGEOT.

Absent représenté

Secrétaire de séance : M. Nicolas CAYRON

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1/ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 30 juin dernier. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juin 2014.

2/AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES – AVENANT AU LOT N° 1 :

Le Président rapporte que divers aménagements supplémentaires au marché de travaux ont été réalisés (vanne pour AEP, Télésurveillance sur poste de relevage, branchement AEP Centre de Loisirs, agrandissement des parcelles, câbles pilote, terrassements divers, ...).

Le total HT de ces travaux s'élève à la somme de 68 881.87 € HT, soit 9.28 % du montant initial.

Le Président explique que le chantier se déroule normalement, avec, dès l'automne, le revêtement des chaussées. Aujourd'hui, les trois candidats à l'achat de lots ont été invités à déclarer leur intérêt auprès du notaire.

Il précise qu'il convient d'inscrire le montant de l'avenant au budget ZA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve l'avenant au marché de travaux du lot n° 1 d'un montant de 68 881.87 € HT**
- **Autorise le Président à signer cet avenant**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget Parc d'Activités ainsi :**
C/605 : travaux : + 69000 € C/7015 : vente de terrains : + 69 000 €

3/ACHAT DE TERRAIN – POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE LA RAMPE :

Le Président rapporte qu'au lieu-dit « la Rampe », commune de Lacapelle del Fraisse, un espace d'apport volontaire du Tri sélectif a été aménagé, sur un terrain appartenant à Monsieur Michel VAURS, d'une surface de 351 m². Il propose de retenir pour cet achat, le tarif appliqué pour les terrains des stations de traitement de l'eau, soit 3 € le m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide l'acquisition de la parcelle B1509 – commune de Lacapelle del Fraisse, appartenant à Monsieur Michel VAURS, demeurant à Lacaze, commune de Lacapelle del Fraisse, d'une superficie de 3 a 51 ca, au prix de 3 € le m², soit la somme totale de 1053 €.**

M. Philippe CASTANIER demande si une communication sera faite quant à l'enlèvement des anciennes colonnes à verres.

Le Président dit qu'une information relative aux Points d'Apport Volontaire sera faite dans le prochain bulletin d'informations de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne les tournées de vidange, M. Michel MERAL explique que les agents du service Ordures ménagères adressent chaque début de semaine le taux de remplissage des colonnes à l'entreprise chargée de les vider. Par ailleurs, M. Christian GUY demande si tous les emplacements PAV seront habillés. M. M. MERAL indique que pour le moment, seuls 2 ont été faits. M. Jean-Claude CASTANIER présente une réglette de Tri, permettant d'indiquer pour chaque déchet, sa destination. Le Président suggère que la Commission Environnement travaille sur ces sujets.

M. Jean-Marc LABORIE souhaite le déplacement d'un PAV à Calvinet ; il est invité à se rapprocher des services techniques pour cela.

4/MODIFICATION DES STATUTS DU SMOCE :

Le Président rapporte que le Comité Syndical, par délibération du 10 juillet 2014, a modifié ses statuts. Les modifications portent sur le changement de l'appellation du Syndicat, les missions du Syndicat et la mise à jour de la population à prendre en compte dans le calcul du nombre de délégués.

Il explique que les points 1 et 3 ne posent pas de problème mais s'interroge sur l'intitulé des missions, qu'il relit :

« *Le SMOCE a pour objet la réalisation des études, l'établissement des projets, leurs concrétisations dans le cadre :*

- *Du Plan Local de Prévention des déchets*
- *De la mise en place d'équipements et d'actions favorisant le tri et la réduction des déchets,*
- *De la mise en place d'équipements d'élimination favorisant la valorisation énergétique et matière, en s'appuyant au maximum sur une mutualisation des moyens.»*

Le Président s'interroge sur le terme « concrétisation ». Jusqu'où va la concrétisation des équipements de tri, par exemple ? Que garde-t-on en maîtrise d'ouvrage directe ?

Il demande aux délégués au SMOCE de se renseigner plus amplement lors de la prochaine réunion programmée le 18 septembre.

Il propose les options suivantes au Conseil communautaire :

1/ si la compétence du SMOCE s'arrête à des équipements collectifs, concernant tous les EPCI membres, la modification des statuts sera considérée approuvée par le Conseil communautaire et la délibération sera signée,

2/ si la compétence concerne nos équipements propres, la question sera remise en débat lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les propositions du Président.

5/ CONVENTION GPTS – AVENANT :

Le Président Vincent DESCOEUR ne prend pas part à cette délibération.

M. Michel MERAL, premier Vice-président, rappelle que la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY est gestionnaire de proximité en matière de transports scolaires, et, qu'à ce titre, elle a signé une convention avec le Département, compétent en la matière. Il rappelle que depuis la rentrée de septembre 2013, le Conseil général participe aux frais de transport à hauteur de 88 %, participation des parents appelée par le Département, incluse, et demande une participation aux Communautés de communes de 12 %.

Il s'avère qu'auparavant, les frais incombant à la Communauté de communes, compte tenu de sa politique tarifaire des transports scolaires qu'elle pratiquait, étaient inférieurs au montant que représentent les 12 %.

Aussi le Conseil général propose de compenser ce surcoût, et de verser à la Communauté de communes la somme de 8282 €.

Pour cela, un avenant à la convention GPTS doit être signé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve l'avenant à la convention GPTS**
- **Autorise le premier vice-président à le signer avec le Président du Conseil général.**

6/CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS – AVENANT :

Le Président Vincent DESCOEUR ne prend pas part à cette délibération.

M. Michel MERAL, premier Vice-président, explique que la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY a signé en 2013, avec le Conseil général du Cantal, une convention d'objectifs culturels d'une durée de deux années, 2013 et 2014, dans laquelle sont définies les modalités d'accompagnement en matière culturelle.

Le Conseil général propose un avenant à cette convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve l'avenant à la dite convention**
- **Autorise le premier vice-président à le signer avec le Président du Conseil général.**

7 /ACHAT D'UN MINIBUS :

Le Président expose que sur le contrat Leader en cours restent des crédits non attribués, qui repartiront à l'Europe. Aussi, compte tenu de la demande du responsable du centre de Loisirs sur la possibilité d'acquérir un deuxième minibus, et renseignements pris, il s'avère qu'un tel équipement peut être financé à 55 % par les fonds Leader. Ainsi, il propose l'achat d'un minibus pour l'Accueil de Loisirs et propose que la Commission Services à la personne étudie les différentes possibilités de mise à disposition de cet équipement aux communes, associations, hors temps d'ouverture du Centre de loisirs.

Le coût prévisionnel est de 15 883.15 € HT et la subvention Leader serait de 8 735.73 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide l'acquisition d'un nouveau mini-bus**
- **Sollicite une subvention de 55 % sur les fonds Leader.**

8 /PLAN LOCAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU :

Le Président informe l'assemblée qu'il a signé un avenant au marché du Plan Local de Distribution de l'Eau d'un montant de 2000 € HT, afin de rajouter l'option : mesures ponctuelles de pression sur poteaux incendie.

9 /CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

M. Michel MERAL expose que la personne concernée est actuellement employée en contrat emploi avenir par le Club de foot « Entente Châtaigneraie Veinazes ». Son contrat de travail arrive à terme le 31 décembre 2014. Compte-tenu de la formation BPJEPS que suit ce jeune, ce contrat sera peut être prolongé jusqu'au 15 mars 2015. Il est par ailleurs titulaire du BAFA.

Compte tenu de la démission de Stéphanie LARROUMES, employée désormais exclusivement par la commune de Lafeuillade en Vézie, il y a une vacance d'emploi de 19 heures hebdomadaires annualisées, que ce jeune pourrait pourvoir. Il rappelle que le remplacement de Stéphanie est indispensable au fonctionnement du service.

Dans l'immédiat, une convention de mise à disposition du Club de Football à la Communauté de Communes peut être signée ; le coût serait de 4 € l'heure. M.MERAL expose aussi que les communes peuvent employer cette personne pour les temps d'activités périscolaires aux mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette mise à disposition et autorise le Président à signer la convention.

10 /FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE :

Le Président rappelle qu'il s'est engagé à rendre compte à chaque séance de l'avancement de ce dossier. Il rappelle aussi qu'en prévision de la loi qui porterait le seuil de population des EPCI à 20 000 habitants et du prochain schéma départemental de coopération intercommunale, les Communautés de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy ont engagé une réflexion, qui sera ensuite élargie aux bureaux, et qui aboutira à décision en Conseils Communautaires. Afin de nourrir cette réflexion, des simulations sont à faire notamment, financières et fiscales, et en matière d'organisation administrative, juridique, économique, ressources humaines, organisation sur le territoire. La conduite du projet serait confiée à la Communauté de communes Cère et Rance, coordinatrice, qui par ailleurs, sollicitera l'accompagnement financier. Le Cabinet KLOPFER (spécialiste reconnu) doit procéder aux simulations fiscales et financières : DGF 2015-2017, FPIC 2015 et années suivantes, analyse des impacts fiscaux sur les contribuables, analyse financière globale, ... Il conviendra de faire appel à un autre cabinet pour les compétences, l'organisation fonctionnelle, ... Pour cela, les présidents se sont rapprochés de la DDT pour élaborer un cahier des charges.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la démarche initiée par les 4 Présidents des Communautés de communes, donne son accord de principe à la poursuite de cette démarche, accepte que la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie soit coordonnateur pour la consultation du bureau d'études et pour la demande d'aide financière, approuve la demande d'intervention du Cabinet KLOPFER.

11 /QUESTIONS DIVERSES :

- Avenant au projet de territoire :

Le Président et le premier vice-président ne prennent pas part à la délibération.

Le Président rappelle que le Projet de Territoire signé avec le Département court sur les années 2013-2014. Il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2015. Les aides à l'emploi peuvent donc être reconduites sur 2015. Il explique aussi que de nouvelles actions ne peuvent pas être inscrites mais un redéploiement de crédits entre actions, et dans la limite du FIL peut être possible. Ainsi, la commune de PRUNET sollicite une inscription plus importante pour son programme Eco-quartier.

Il est donc proposé de porter au Projet de territoire, la modification du plan de financement de l'éco-quartier, suivante :

- Coût prévisionnel : 292 357 € au lieu de 243 500 €
- Aide du CG (25 %) : 73 089 € au lieu de 60 875 €
- Concours Communauté de communes : 14 617 € au lieu de 12 175 €.

Mme Annie PLANTECOSTE, 2^{ème} Vice-Présidente, soumet la proposition énoncée au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Valide l'avenant au Projet de territoire proposé.**

- Zones vulnérables à la pollution par les nitrates :

Le Président expose qu'il a reçu, avec les maires, les représentants des organisations professionnelles agricoles pour évoquer le dossier « zones vulnérables nitrates ». 17 nouvelles communes ont été inscrites dans le Cantal, dont 11 sur 13 du canton de Montsalvy (sauf Leucamp et Vieillevie). Aucune information n'avait été reçue à ce sujet. Sur le dernier projet soumis au Conseil général, il n'y avait pas de nouvelles communes. Le Président du Conseil général a écrit au Préfet, lui indiquant qu'il n'y avait pas de problèmes de nitrates révélés sur les analyses faites sur les adductions d'eau potable, et, pour les eaux superficielles, il n'y a pas d'information faisant état de l'évolution. Il prend l'exemple de la commune de Lapeyrugue, sur laquelle, malgré un faible nombre d'UGB, des investissements devront être réalisés pour le stockage et les contraintes d'épandage seront dures compte tenu des pentes.

Le Préfet a été interpellé. La France a été mise en demeure par l'Europe, d'où 3600 communes à classer en zones vulnérables. Sur la cartographie, il apparaît que les zones d'élevage ont été identifiées en réponse à la mise en demeure. Le Préfet parle de santé publique, mais il n'y a pas eu de signalement de l'ARS sur les AEP.

Il propose d'adopter une motion, dont il donne lecture.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette motion.

M. Philippe CASTANIER indique que cette contrainte peut aboutir à un effet inverse, si l'épandage se fait toujours sur les mêmes parcelles. M. Christian GUY lui répond qu'il fait erreur : il ne peut pas y avoir épandages successifs suscitant concentration sur les parcelles. M. Jean-Marc LABORIE demande s'il est possible de valoriser ces effluents. M. Nicolas CAYRON demande s'il est possible de les transporter vers d'éventuels demandeurs. M. C. GUY dit que pour cela, il faudrait les sécher et que l'équipement est trop onéreux.

- Site internet :

M. Clément ROUET invite les conseillers à une réunion organisée le 22/09 à Ladinhac, relative à la conception de sites internet pour les mairies sur le format de celui de la Communauté de Communes.

- Couverture téléphonie :

M. Jean-Pierre LISSORGUES interpelle le Président sur la couverture en téléphonie. Il précise que certaines zones restent sans réseaux. M. Jean-Marc LABORIE indique par ailleurs que la commune de MOURJOU vient d'inaugurer une installation permettant d'être couvert par la 3G, la couverture ne semblant pas parvenir jusqu'à CALVINET.

Le Président rappelle que le Département a financé des installations de téléphonie dans les bourgs où il n'y avait aucun signal, mais ne peut pas, pour raison de concurrence, aller au-delà de ces installations. Il convient de saisir les opérateurs ; une

réorientation des antennes peut parfois résoudre le problème. Il explique que, dans le contexte actuel de déploiement de la 4G, les opérateurs ont ralenti le déploiement de la 3G et l'équipement de sites déjà utilisés par d'autres opérateurs, et sur lesquels, pour motif de non concurrence, les collectivités territoriales ne peuvent installer de nouveaux émetteurs.

- Information relative à la poursuite par opposition à tiers détenteur pour paiement de créances dues à la Communauté de communes

Le Président aborde le sujet en prévision de la parution d'articles dans la presse relatifs à la grève de la faim de M. Baptiste SERVANS. Il explique que la procédure a été lancée par le Trésorier sans qu'il ait été consulté. Il se renseigne auprès de la Trésorerie pour appréhender ce qu'il en est exactement.

A Montsalvy le 22 septembre 2014

Ont signé, Monsieur Michel MERAL, Vice –Président, et Monsieur Nicolas CAYRON, secrétaire de séance.